

ARP FONCIER
57 bd. de l'Embouchure
31200 TOULOUSE
Tel : 05 61 57 49 40
Fax : 05 61 57 49 53

Département du HAUTE GARONNE
Commune de SAINT LYS

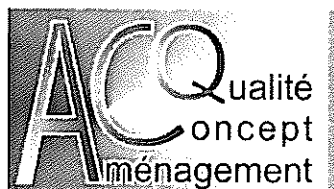
Lotissement « Le Domaine ST JULIEN »

***Demande de PERMIS d'AMENAGER
MODIFICATIF***

PA8.0 – Programme des travaux

Affaire 08-001

Août 2011



A.C.Q.
Bureau d'Etudes Techniques VRD
57 boulevard de l'Embouchure – 31200 TOULOUSE
Tél. : 05 61 62 01 51 / Fax : 05 61 57 49 53
Email : acq.bet@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	VOIRIE.....	2
2	ASSAINISSEMENT	3
2.1	LE RESEAU EAUX USEES	3
2.2	LE RESEAU EAUX PLUVIALES	3
3	ALIMENTATION EN EAU POTABLE / DEFENSE INCENDIE	4
4	ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE.....	4
5	ECLAIRAGE PUBLIC	4
6	DESERTE TELEPHONIQUE	4
7	AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS.....	5

1 VOIRIE

Le profil en travers type est illustré sur le plan PA8.1a -Voirie

Ce profil comprend :

- ✓ en limite des parties privatives, délimités par des blocs pleins, **un trottoir de 1.50m d'un coté de la chaussée**. Il présente une pente en travers de -2% orientée vers la chaussée.
- ✓ une **chaussée à pente unique de largeur 5.00m** présentant une pente en travers de 2 % orientée vers le trottoir. Cette chaussée sera délimitée par des bordures A2 (un caniveau CS1 sera en outre mis en oeuvre au point bas du profil) en limite des espaces verts et par des bordures A2 du côté du trottoir.
- ✓ En limite des parties privatives, **un espace vert de 2.50 m** de large d'un coté de la chaussée. Il a une pente de -2% vers la chaussée.

Une piste cyclable longera la route départementale et fera 2m de large.

Le dimensionnement **des voiries à structure réservoir** et trottoirs fera l'objet d'une étude géotechnique spécifique.

A titre indicatif la chaussée pourra présenter la structure suivante :

- ✓ Une couche de géotextile afin de imperméaliser la structure.
- ✓ une couche de fondation en matériaux du site traités en place à la chaux ou au liant routier.
- ✓ une couche de base en matériaux concassés 0/31.5 de **40** cm d'épaisseur (avec hersage et imprégnation à l'émulsion de bitume).
- ✓ une couche de roulement d'enrobé à chaud 0/10 sur une épaisseur de 6 cm.

Les trottoirs pourront quant à eux présenter la structure suivante :

- ✓ des couches de fondation et de base identiques à la voirie
- ✓ un revêtement en béton balayé sur une épaisseur de 10 cm.

2 ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement sera **de type séparatif**.

2.1 Le réseau eaux usées

Il récupérera les eaux usées et eaux vannes des habitations et sera **raccordé sur le réseau communal** (Route de Muret).

La desserte des lots du lotissement sera assurée l'extension du réseau intercommunal positionné sous la voirie projetée.

Concernant le réseau interne créé par le lotisseur, les travaux seront réalisés conformément au cahier des charges du concessionnaire.

La collecte sera assurée par des canalisations $\phi 200$ en PVC de type CR8 à emboîtement.

La visite et l'entretien du réseau seront assurés par la mise en place de regards de visite circulaire $\phi 1000$.

Ces regards seront installés aux changements de direction du collecteur, et, dans la mesure du possible, aux points de plus forte concentration des branchements particuliers, ils seront couverts par des tampons fonte série lourde $\phi 600$.

Dans les parties rectilignes entre regards de visite sur collecteur, les branchements particuliers seront raccordés au moyen de culotte de branchement en forme de Y ou de T de 200x160 mm.

Les boîtes de branchement $\phi 315$ mm seront situées en espace public avec amorce dans les lots et seront munies d'une couverture par tampon fonte de série hydraulique.

2.2 Le réseau eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sera basée sur le principe suivant :

- prescription de rétention des eaux à la parcelle pour les lots privatifs
- **collecte des eaux de voirie par l'intermédiaire d'une chaussée à structure réservoir imperméable et régulation des eaux ainsi collectées par l'intermédiaire d'un drain sous voirie.**
- rejet des eaux régulées dans le réseau communal (Route de Muret).

L'opération étant soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau, le dimensionnement de ces ouvrages sera exposé dans le dossier relatif à cette déclaration.

3 ALIMENTATION EN EAU POTABLE / DEFENSE INCENDIE

L'alimentation du lotissement se fera à partir du réseau existant sur Route de Muret (Ø110 PVC)

La desserte des lots du lotissement sera assurée par la création d'un réseau interne à l'opération (travaux engagés par le lotisseur), maillé aux réseaux existants précédemment cités.

Le réseau interne au lotissement sera réalisé en Ø110 PVC afin d'assurer une cohérence avec les réseaux existants de maillage.

Chaque lot sera pourvu d'une niche de branchement particulier disposée en domaine privé dont le modèle sera défini avec les services concernés. Les matériaux utilisés seront conformes aux prescriptions de ce concessionnaire.

Un poteau incendie est placée près de l'aire à ordures ménagères à l'entrée du lotissement.

4 ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

L'alimentation électrique se raccorde au réseau existant sur la route de Muret.

Mise en place d'un poste de transformation.

Le réseau basse tension de desserte sera enterré et réalisé conformément aux prescriptions d'EDF. Les sections utilisées seront fonction des chutes de tension. Les coffrets individuels à chaque parcelle seront de type S20 positionnés en limite de propriété.

5 ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau en éclairage public sera assuré sur la parcelle de l'opération et sera commandé par un coffret de services généraux.

Les candélabres seront choisis en concertation avec la mairie. A titre indicatif ils pourront être composés de mats d'une hauteur de 3.5 m associés à des lanternes type Clima de Disano 100 W SHP.

6 DESSERTE TELEPHONIQUE

La desserte téléphonique sera assurée depuis le réseau France Télécom existant.

Le génie civil du réseau téléphonique sera réalisé en souterrain conformément au décret de la loi n°73.525 du 12 Juin 1973 modifiant le décret de loi 69-596 du 14 Juin 1969 et suivant les directives techniques du Centre de Construction de Lignes de Télécommunications.

Ce réseau comprendra la fourniture et la réalisation des divers équipements de génie civil (tubes aiguillés, chambres de tirage, parcellaires, borniers...)

7 AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Ces aménagements comportent la plantation d'arbres de haute tige (répartis comme illustré sur le plan PA4) et leur engazonnement.

Cet aménagement paysager sera conduit en concertation avec la mairie.

A noter que : 5% au moins de la superficie seront affectée aux espaces collectifs autres que la voirie et traités en conséquence.

5% *12 445 = 622.25m²

or la surface attribuée à ces espaces est de 703 m²